

# NORISKO

VOIR LE DANGER, C'EST VOIR PLUS LOIN

NORISKO CONSTRUCTION  
Immeuble Aurélien  
29 avenue J.F. Champollion BP 43797  
31037 TOULOUSE CEDEX 1  
Tel : 05.61.19.28.70  
Fax : 05.61.40.03.09

Vérificateur : MELANIE BARADEL  
Téléphone : 05.61.19.28.70  
Télécopie : 05.61.40.03.09

Références: 01357323/2

Date : 7 janvier 2009

## ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Construction ou création d'établissements recevant du public  
(ERP) soumis à Permis de Construire**  
conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié

À transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Jé soussigné, MELANIE BARADEL de la société NORISKO CONSTRUCTION, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

attesté que par contrat de vérification technique n° 2008-3742-0267/1 date du : 12/05/2008  
La Société : SCI 22 RUE INGRES

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Construction d'une école privée

Réf. du PC : PC 31555 08 C0304

Date du dépôt de demande de PC : 03/04/2008

Date du PC : 03/06/2008

a confié, à NORISKO CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : La présente attestation ne concerne que la partie accessible au public (un bureau a été installé à l'entrée pour accueillir du public).



- **Règles en vigueur considérées :**
  - Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
  - Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
  - Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur : Aucune**
- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission : Plan d'ensemble du 17/09/2008**
- ☞ A l'issue de ses visites de vérification, réalisées selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulées les 11/12/2008 et 06/01/2009, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
  - **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 7 janvier 2009

Signature :

MELANIE BARADEL

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Récapitulatif des commentaires particuliers

- 1 – Généralités
- 2 – Cheminements extérieurs : Sans Objet
- 3 – Places de Stationnement : Sans Objet
- 4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement
- 5 – Circulations intérieures horizontales
- 6 – Circulations intérieures verticales : Sans Objet
- 7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques : Sans Objet
- 8 – Revêtements de sols, murs et plafonds
- 9 – Portes, portiques et sas
- 10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande
- 11 – Sanitaires
- 12 – Sorties
- 13 – Eclairage
- 14 – Information et signalisation
- 15 – Etablissements recevant du public assis : Sans Objet
- 16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil : Sans Objet
- 17 – Etablissements avec douches ou cabines : Sans Objet
- 18- Caisses de paiement : Sans Objet



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<b>1. Généralités</b> Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. Cheminements extérieurs</b>				Sans Objet	
<b>3. Places de stationnement</b>				Sans Objet	
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X				
Entrée principale facilement repérable	X				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			X	Le cheminement n'entre pas dans le cadre des travaux	
Dispositifs d'accès au bâtiment :				Sans Objet	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				Sans Objet	
Contrôle d'accès et de sortie :				Sans Objet	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X				
<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>					
Pargeur = 1,40 m	X				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m			X		
Dévers = 2 cm	X				
Pentes :				Sans Objet	
Caractéristiques des paliers de repos				Sans Objet	
Seuils et ressauts					
✓ = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	X				
✓ Arrondis ou chanfreinés	X				
✓ Pas d'âne interdits	X				
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	X				
✓ Dimensions	X				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X				
✓ Dimensions : 0,80 x 1,30 m	X				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm			X		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	X				
✓ Repérage visuel ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X			Repérage au sol des extincteurs	
Protection si rupture de niveau = 0,40 m à moins de 0,90 m			X		
Protection des espaces sous escaliers	X				
Marches isolées :				Sans Objet	
6. Circulations intérieures verticales				Sans Objet	
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques				Sans Objet	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	X				
✓ Pas de ressaut = 2cm	X				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				Sans Objet	
9. Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas			X		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			X		
✓ 1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	X				
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			X		
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	X				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	X				
Effort pour ouvrir une porte = 50 N	X				
Portes vitrées repérables			X		
Portes à ouverture automatique :				Sans Objet	

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire	
	R	NR	SO			
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>						
Si existence d'un point d'accueil :					Sans Objet	
Équipements divers accessibles au public						
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé			X			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			X			
✓ Commandes manuelles, et fonction voir, lire, entendre, parler				Sans Objet		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			X			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			X			
<b>11. Sanitaires</b>						
Cabinets aménagés :						
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X					
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	X					
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	X					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	X					
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X					
Aménagements intérieurs des cabinets :						
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	X					
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	X					
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	X					
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m	X					
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	X					
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X					
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	X					
Lavabos accessibles						
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	X					

Etablissements recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Accessoires divers – porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	X				
<b>12. Sorties</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X				
<b>13. Eclairage</b>					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			X		
✓ 200 lux aux postes d'accueil			X		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	X				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			X		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			X		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			X		
Eblouissement / reflet	X				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	X				
Éclairages par détection de présence	X				
<b>14. Information et signalisation</b>					
Cheminements extérieurs				Sans Objet	
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	X				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			X		
Accueils sonorisés :				Sans Objet	
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X				
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X				
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			X		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du			X		



Etablissements recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
cheminement accessible					
Équipement divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			X		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X				
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X				
✓ Llisibilité (hauteur des caractères)	X				
✓ Compréhension (pictogrammes)	X				
15. Etablissements recevant du public assis				Sans Objet : équipement mobile	
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil				Sans Objet	
17. Etablissements avec douches ou cabines				Sans Objet	
18. Caisses de paiement				Sans Objet	